

Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle

Membres du conseil d'administration :

Présidence

Harvey Miller, Winnipeg ^

Vice-présidence et représentation des intérêts du public

Laura (Lori) Garet, Winnipeg ^

Représentant des intérêts du public

Bruce Sloane, Winnipeg ^

Représentants des employés⁽¹⁾

Ted Stark, East St. Paul

Brent Charron, Winnipeg

Steven Ducharme, Winnipeg

Ron Stecy, Winnipeg

Représentants des employeurs⁽²⁾

Carol Paul, Winnipeg

Geoff Sine, Stony Mountain

Rick Guilbault, Winnipeg

Karen Roe, Brandon

Représentants des Apprentis

Neil Pellaers, Winnipeg^

David Mcutcheon, membre d'office, secrétaire de la commission

(1) recommandés par la Fédération du travail du Manitoba

(2) recommandés par des organisations d'employeurs

^ nommés par le gouvernement

Mandat :

La commission est un organisme consultatif qui formule des recommandations concernant la désignation et la réglementation des métiers et qui approuve les normes de formation en apprentissage.

Autorité :

Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle

Responsabilités :

La Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle a un rôle de gouvernance dans le cadre de son mandat consultatif qui consiste à coordonner un

régime d'apprentissage et de reconnaissance professionnelle accessible, pertinent et adapté aux besoins. Dans son rôle de gouvernance, la commission a, entre autres, la responsabilité d'élaborer un plan stratégique annuel fondé sur des consultations avec les intervenants afin de cerner les enjeux qui ont une incidence sur le régime d'apprentissage dans son ensemble et d'y répondre.

La commission a les responsabilités suivantes :

- promouvoir la formation en apprentissage et la reconnaissance professionnelle;
- appuyer la participation des employeurs et des employés lors de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle;
- informer le ministre des besoins de la population manitobaine en matière de formation ainsi que de ceux du marché du travail du Manitoba en matière d'embauche de personnes compétentes et qualifiées et participer à des initiatives d'apprentissage interprovinciales.

La commission a quatre comités permanents composés exclusivement de membres de la commission :

- le comité permanent de gouvernance et de planification;
- le comité permanent de liaison communautaire;
- le comité permanent des normes des programmes;
- le comité permanent de nomination.

Les comités permanents sont conçus pour permettre aux membres de la commission de se concentrer sur un domaine d'expertise particulier et de traiter en profondeur des questions précises de façon plus opportune et mieux adaptée.

Membres :

La Commission est composée des membres indiqués ci-dessous que nomme le ministre :

- (a) le président et le vice-président;
- (b) cinq membres qui représentent les intérêts des employés des métiers désignés;
- (c) cinq membres qui représentent les intérêts des employeurs des métiers désignés;
- (d) deux membres qui représentent les intérêts du public;
- (e) un apprenti, qui est membre sans droit de vote;
- (f) le directeur général, qui est membre sans droit de vote.

Durée des mandats :

Apprenti sans droit de vote : admissible à remplir un seul mandat de deux ans seulement. Les membres sont nommés pour une période maximale de trois ans par mandat et continuent à occuper leur poste jusqu'à ce qu'ils reçoivent un nouveau mandat, que leurs successeurs soient nommés ou que leur nomination soit révoquée. Après avoir occupé son poste pendant six années consécutives, un membre ne peut recevoir un autre mandat que si une période minimale de un an s'est écoulée depuis la fin de son dernier mandat.

Expérience souhaitable :

Les membres doivent bien connaître les formations et les besoins du marché du travail en matière de métiers spécialisés. La connaissance du système éducatif dans son ensemble, y compris les systèmes secondaire et postsecondaire et leur relation, les modèles de transition des étudiants entre ces systèmes et le rôle de l'apprentissage dans le contexte éducatif plus large est très utile.

Engagement quant au temps :

La Commission et ses comités permanents peuvent se réunir tous les trimestres pendant une journée ou une demi-journée et plus fréquemment au besoin.

Réunions :

Lieu : Bureau d'Apprentissage Manitoba à Winnipeg. Les réunions des intervenants et de l'industrie peuvent avoir lieu à divers endroits au besoin.

Fréquence : À déterminer

Rémunération :

Président : 336,00 \$ par journée entière; 191,00 \$ par demi-journée

Membres : 191 \$ par journée entière; 109 \$ par demi-journée

Les frais de déplacement et d'hébergement liés à la Commission et à ses sous-comités sont pris en charge par Apprentissage Manitoba.